



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

ARRETE 2024 / 02

OBJET :

LIVRAISON DE MARCHANDISES

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de la Madame ESCAICH Sophie

CONSIDERANT que la livraison aura lieu le 4 janvier 2024

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la livraison de matériaux de la société Leroy Merlin sur la RD 133, au 23 chemins de la croix Blanche, un empiètement sur chaussée sera effectué le 4 janvier 2024

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de livraison seront soumis, dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner

Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la société Leroy Merlin, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la société Leroy Merlin
- Madame ESCAICH Sophie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Fait à Prignac et Marcamps, le 03/01/2024

Le Maire
Francis BERARD

